



## DECISION DU PRESIDENT

DEC/2025/047

**Objet : Acquisition d'un terrain situé sur la Commune de Saint Geours de Maremne, appartenant à la SATEL, pour la construction d'un pôle économie circulaire**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers lorsque les crédits sont prévus au budget

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un terrain pour la construction d'un pôle économie circulaire

**VU** le projet de promesse de vente ci-annexé de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL) qui est disposée à vendre au SITCOM la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Commune et situation du bien	Parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie cédée
SAINT GEOURS DE MAREMNE ZAC Atlantisud	AH 95p	11 787 m <sup>2</sup>	7 404 m <sup>2</sup>

au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2025-40261-57121 du 7 août 2025,

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat,

### DECIDE

**D'ACHETER** à la SATEL ladite parcelle au prix unitaire de 60 € HT le m<sup>2</sup> qui s'appliquera à la surface de terrain indiquée sur le plan de bornage restant à établir

**DE SIGNER** la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir entre la SATEL et le SITCOM Côte sud des Landes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne, le 8 septembre 2025

Le Président  
Alain CAUNEGRE

